

MÉMORANDUM D'ACCORD

MÉMORANDUM D'ACCORD intervenu entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ci-après dénommée «l'Administration», et la St. Lawrence Seaway Development Corporation, ci-après dénommée «la Corporation», relativement au Mémoire d'accord entre les parties en date du 29 janvier 1959, tel qu'il a été modifié, ci-après dénommé «l'Accord», et au tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'Administration et la Corporation, conscientes de leurs contraintes financières respectives, sont convenues de recommander à leurs gouvernements respectifs les modifications suivantes à l'Accord:

1. QUE le paragraphe 2 de l'Accord, y compris les modifications subséquentes de la répartition des péages tirés de l'exploitation de la partie de la voie maritime du Saint-Laurent située entre Montréal et le lac Ontario, soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

2. QUE les péages perçus durant l'année civile 1988 pour l'utilisation de la partie de la voie maritime du Saint-Laurent située entre Montréal et le lac Ontario soient répartis comme suit: 73% en devises canadiennes pour l'administration et 27% en devises américaines à la corporation, sous réserve que ces pourcentages puissent être ajustés de temps à autre.

2. QUE restent en vigueur les modalités de l'Accord telles que modifiées antérieurement, à l'exception des modifications qui précèdent.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

WILLIAM A. O'NEIL, PRÉSIDENT

Fait à Ottawa, le 14 octobre 1987

SAINT LAWRENCE SEA WAY DEVELOPMENT CORPORATION

JAMES L. EMERY, ADMINISTRATEUR

Fait à Washington, D.C., le 6 octobre 1987.